



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 22 juin 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h15*

#### Étaient présents :

**G.B.M :** BAERH Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Émile suppléant de M. Daniel PARIS ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; GAGLIULO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; POUJET Yannick ; TERZO André ;

**C.C.L.L :** CRETIN Emmanuel ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :** GAUTHIER André ; MORALES Roland

#### Étaient excusés :

**G.B.M :** COUDRY Sébastien ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; LOUIS Bernard ; PARIS Daniel ; RUTKOWSKI Serge ;

**C.C.L.L :** COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; GOSSE Pascal suppléant de M. Christophe GARNIER ;

**C.C.V.M :**

**Secrétaire de séance :** Denis JACQUIN

#### Procuration de vote :

**Mandants :** DUSSAUCY Nadine ; RUTKOWSKI Serge

**Mandataires :** DEVESA Cyril ; LEGAIN Olivier

PREVENTION

**CARTE AVANTAGES JEUNES :  
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022**

**Rapporteur :** Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Depuis 4 ans, le SYBERT est partenaire du CRIJ (Centre régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté) dans le cadre du dispositif « Carte Avantage Jeunes ». Ce dispositif permet aux jeunes de moins de 30 ans d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté.

Le SYBERT propose aux jeunes de moins de 30 ans une visite gratuite du Pôle de Valorisation des Déchets pour 2 personnes. Cette visite consiste en une présentation du centre de tri, suivie d'un atelier de fabrication de produits ménagers naturels.

Deux formats sont possibles :

- Pour les 8-18 ans de 14h-16h durant les vacances scolaires : les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Pour les 18-30 ans de 18h-20h

Le partenariat court sur une année scolaire, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022. Pour chaque groupe d'âge, 3 créneaux sur l'année sont proposés.

Ce dispositif est gratuit pour le SYBERT et permet de se faire connaître auprès du jeune public (l'offre est présente sur le livret papier).

4 visites ont été réalisées en 2019 et 2 en 2020 pour respectivement 45 et 26 personnes.

**A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec le CRIJ et, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 01 JUL. 2021

ID : 025-252508247-20210622-2021\_06\_05\_21-DE



## Convention de partenariat Avantage unique du 01/09/2021 au 31/08/2022

### ENTRE

Centre régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté  
27 rue de la République  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 21 16 10 - Fax 03 81 82 83 17  
contact@avantagesjeunes.com  
www.avantagesjeunes.com

### Contact :

Sébastien Maillard  
contact@avantagesjeunes.com

### ET

SYBERT  
4 rue Gabriel Plançon  
25000 Besançon  
03 81 87 89 40

### Contact :

Sandrine Renaud  
sandrine.renaud@sybert.fr

Vos identifiants de connexion à votre espace partenaire  
e-Carte Avantages Jeunes sur [www.avantagesjeunes.com](http://www.avantagesjeunes.com) :

LOGIN : sybert

### Article 1. La e-Carte Avantages Jeunes

Le dispositif "e-Carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la e-Carte. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratitudes dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions :

- Besançon Haut-Doubs
- Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne
- Haute-Saône
- Jura
- Montbéliard
- Nièvre
- Territoire de Belfort

### Article 2. Les engagements réciproques

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- Inscrire gratuitement le nom du partenaire SYBERT sur [www.avantagesjeunes.com](http://www.avantagesjeunes.com)
- Créer un lien vers le site « <http://www.sybert.fr> » depuis la page de [www.avantagesjeunes.com](http://www.avantagesjeunes.com) présentant l'avantage proposé.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif e-Carte Avantages Jeunes.
  - Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...) au partenaire SYBERT.
  - Mettre à disposition du partenaire SYBERT un login et un mot de passe lui permettant d'accéder à son espace partenaire sur internet pour gérer en ligne sa convention de partenariat et analyser l'impact de l'avantage proposé.

Le partenaire SYBERT s'engage à :

- Appliquer l'avantage unique suivant, du 01/09/2021 au 31/08/2022 :
  - Une visite gratuite du pôle de valorisation des déchets pour 2 personnes
  - La présentation du centre de tri est suivie d'un atelier de fabrication de produits ménagers naturels.
- Pour les 8-18 ans de 14h-16h durant les vacances scolaires : les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte (limité à un accompagnant par famille) : mercredi 27 octobre 2021, mercredi 16 février 2022 et mercredi 20 avril 2022
- Pour les 18-30 ans de 18h-20h : jeudi 4 novembre 2021, jeudi 17 mars 2022 et jeudi 19 mai 2022
- Réservation obligatoire sur [www.sybert.fr](http://www.sybert.fr) ou à [prevention@sybert.fr](mailto:prevention@sybert.fr)

L'avantage ci-dessus est valable pour les titulaires de e-Carte Avantages Jeunes des éditions suivantes : Besançon, Haut-Doubs. L'avantage proposé n'est pas cumulable avec les soldes, les promotions ou d'autres réductions (carte de fidélité...).

- Consentir l'avantage ci-dessus à tous les titulaires de la e-Carte Avantages Jeunes qui présentent le coupon au format papier (détachable du livret) ou dématérialisé (smartphone), et leur e-Carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique)
- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
  - Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant "e-Carte Avantages Jeunes" sur la porte d'entrée ou la caisse ou en vitrine.
  - Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans son (ses) établissement(s) afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- Créer un lien vers [www.avantagesjeunes.com](http://www.avantagesjeunes.com) et mentionner le partenariat e-Carte Avantages Jeunes sur son site internet « <http://www.sybert.fr> »
- Mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention sur les supports de promotion de la prestation pour laquelle l'avantage est consenti.
  - Fournir un visuel (photo et logo) pour la mise en évidence de l'avantage proposé dans les supports décrits précédemment.

### **Article 3. Durée de l'engagement**

Sauf accord des parties ou cas de force majeure :

- les avantages consentis ne peuvent être modifiés et restent en vigueur durant la période définie par la présente convention.
- en cas de cession de l'activité ou du commerce au cours de la saison, le partenaire s'engage à en avvertir Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté dans les meilleurs délais. En cas de transfert, le partenaire veillera à informer son successeur de l'engagement pris dans le cadre de la présente convention de partenariat.

### **Article 4. Clause de résolution de plein droit et compétences juridictionnelles**

En cas d'inexécution ou de non-respect de ses obligations, l'organisme sera mis en demeure de rembourser au titulaire de la e-Carte Avantages Jeunes le montant de l'avantage non consenti. Si dans un délai de 15 jours, cette mise en demeure reste infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. En cas de manquement avéré, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté pourra exclure le partenaire pour les années suivantes. En outre le Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de demander :

- le retrait des supports de communication,
- la publication de cette perte de qualité dans les différents supports de communication du dispositif "e-Carte Avantages Jeunes" diffusé par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté.

Fait le 22/03/2021

Sébastien Maillard, Directeur, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

Cyril Devesa, Président du SYBERT, SYBERT